

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : AFR 32/009/2007 (Public)

Bulletin n° : 123

ÉFAI

28 juin 2007

Kenya. Nouvel appel à ouvrir l'accès humanitaire à la Somalie

Amnesty International craint que les autorités kenyanes ne bloquent la livraison d'aide humanitaire des Nations unies à la Somalie. Ce 22 juin, le Programme alimentaire mondial (PAM) des Nations unies a signalé que 141 camions qu'il avait loués pour livrer une aide alimentaire d'urgence dans le sud de la Somalie n'avaient pu franchir la frontière kenyane. Les autorités kenyanes empêchent les camions du PAM de franchir la frontière somalienne à El Wak, entre le nord-est du Kenya et la région somalienne de Gedo, depuis presque un mois. Nombre de ces camions ont dû retourner à Nairobi, le PAM ayant déchargé et entreposé les denrées alimentaires près de la frontière, du côté kenyan.

Amnesty International confirme que le gouvernement kenyan empêche actuellement l'aide alimentaire du PAM ainsi que d'autres organisations d'aide humanitaire de franchir la frontière. Amnesty International est très préoccupée des conséquences de ce retard pour les 200 000 Somaliens, dont des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui devaient recevoir cette aide alimentaire et qui souffrent d'une grave malnutrition.

Cette obstruction récente à l'aide alimentaire d'urgence par les autorités kenyanes suit la décision du gouvernement de fermer sa frontière avec la Somalie, le 3 janvier 2006 – ce qui a empêché des milliers de personnes fuyant le conflit de se réfugier au Kenya, les laissant à la merci des atteintes aux droits humains commises par les parties du conflit somalien. La fermeture de la frontière a également empêché l'aide humanitaire d'être acheminée en Somalie pendant sept semaines après cette fermeture. Amnesty International a dénoncé cette clôture, ainsi que les obstructions actuelles à l'aide humanitaire au niveau local dans son rapport *Denied Refuge: The effect of the closure of the Kenya/Somalia border on thousands of Somali asylum-seekers and refugees*.

Amnesty International renouvelle ses appels précédents aux autorités kenyanes afin qu'elles permettent à l'aide humanitaire de franchir la frontière somalienne pour atteindre de manière régulière, prévisible et sûre les personnes qui en ont besoin, notamment celles déplacées à l'intérieur de leur pays. Le seul itinéraire efficace pour livrer l'aide humanitaire d'urgence aux Somaliens qui en ont besoin dans les régions de Gedo et Juba passe par le Kenya, en raison de l'insécurité et de la situation logistique extrêmement difficile de la Somalie, due au conflit et au sous-développement extrême de ces zones enclavées.

Aux termes du droit international relatif aux droits humains, le Kenya est dans l'obligation de ne pas imposer de restrictions indues et déraisonnables à la livraison de l'aide et autre assistance humanitaire aux personnes qui en ont besoin en Somalie. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel le Kenya est État partie, exige des États qu'ils reconnaissent le rôle essentiel de l'aide et de la coopération internationales, et qu'ils respectent leur engagement de prendre des mesures conjointes et distinctes pour parvenir progressivement à la mise en œuvre complète de ces droits, notamment le droit à une nourriture suffisante. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, l'organe chargé de l'interprétation des obligations des États aux termes du PIDESC, a en outre énoncé que le droit à une nourriture suffisante, garantie par l'article 11 du PIDESC, implique que « *les États parties doivent prendre des mesures pour respecter le droit à la nourriture dans d'autres pays [...]* »

La fermeture persistante de la frontière nuit également aux droits humains des personnes qui cherchent refuge après avoir fui les conflits actuels dans les régions de Kismayo, Mogadiscio et d'autres, lesquels ont provoqué des centaines de milliers de déplacements à l'intérieur de la Somalie.

Amnesty International renouvelle son appel au gouvernement kenyan pour qu'il rouvre sa frontière avec la Somalie, afin de permettre l'accès aux personnes fuyant la Somalie et cherchant refuge au Kenya, dans le respect de ses obligations relatives à la protection des réfugiés, aux termes du droit international et national relatif aux réfugiés et aux droits humains.